

REGLEMENT TOMBOLA

“Ramadan 2024”

ARTICLE 1 : OBJET

WAFASALAF, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au Capital Social de 113.179.500 DH dont le siège social est situé au 72, angle Boulevard Abdelmoumen et rue Ram Allah Casablanca, inscrite au Registre de commerce de Casablanca sous le N°48 409 agréée en vertu de l’arrêté du Ministre des Finances n° 1211-96 en date du 1^{er} safar 1417 (18 juin 1996), organise du 18/03/2024 au 11/04/2024 une tombola gratuite et sans obligation dénommée «Ramadan 2024».

Le règlement de l’opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne morale ou physique qui en fait la demande, cette dernière devant être envoyée au 72, angle Boulevard Abdelmoumen et rue Ram Allah Casablanca ou à l’une des agences du réseau WAFASALAF.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES

2.1 La Tombola «Ramadan 2024» a pour but de faire gagner par tirage au sort, douze (12) personnes ayant participé au jeu-concours sur les pages officielles de Wafasalaf au niveau des réseaux sociaux « Facebook » et « Instagram » à l’échelle nationale.

2.2 Sont exclus de cette opération :

- Les membres du personnel de WAFASALAF & ceux de SAGA ;
- Toutes les personnes ayant moins de dix-huit (18) ans. ;
- Les gagnants du précédent tirage au sort selon le calendrier prévu dans l’article 5 ci-dessous ;
- Le Notaire désigné par WAFASALAF pour la consignation et le dépôt légal du présent règlement de tombola ;
- Le personnel du Notaire susnommé.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les personnes éligibles à la tombola pourront participer à celle-ci dans les conditions suivantes :

3.1 Le tirage au sort est réalisé par le Responsable de la Communication Digitale de Wafasalaf en présence du notaire, et se déroulera en présentiel sous l’encadrement d’un

Notaire inscrit à l'ordre des notaires, les lots seront attribués par remise en mains propres au siège de Wafasalaf au cas où les gagnants sont domiciliés à Casablanca ou via notre réseau d'agences pour les autres villes ;

3.2 Les lots attribués aux gagnants seront transmis ou mis à la disposition avant la date du 11/05/2024;

3.3 Les noms des gagnants seront utilisés dans un cadre publicitaire : ~~OUI~~/ NON

(Rayer la mention inutile)

Les noms des gagnants seront énoncés au niveau d'une publication « annonce gagnants » sur les pages officielles de Wafasalaf au niveau des réseaux sociaux « Facebook » et « Instagram » ;

3.4 Les frais d'accès à l'opération publicitaire sont à titre gratuit.

ARTICLE 4 : DOTATION

Les tirages au sort porteront sur le(s) gain(s) suivant(s) :

Nature des lots	Valeur commerciale par unité	Nombre mis en jeu
Bons d'achat	1000 DHS	12

Les lots seront remis aux gagnants dans un délai maximum de deux (2) mois suivant la clôture du jeu.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DU TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera organisé enprésentiel sous l'encadrement d'un Notaire inscrit à l'ordre des notaires en3joursde tirage :

- Journée(s)de Tirage au sort : 25/03/2024 ;01/04/2024 ; 09/04/2024

Les chances de gain des personnes participant à ce jeu sont égales.

A l'issue de cette journée de tirage au sort, il sera ressorti douze (12) gagnants (quatre(4) gagnants par tirage chaque semaine).

Par ailleurs, il sera établi une liste d'attente de quatre (4)gagnants dans la même journée dont chacun de ces derniers aura droit au gain si l'un des principaux gagnants, demeure injoignable après au bout de quatre (4) heures sans réponse par message privé sur son compte « Instagram » ou « Facebook ».

ARTICLE 6 : INFORMATION DES GAGNANTS

Après le tirage au sort, WAFASALAF informera les gagnants directement par message privé sur « instagram » ou « facebook ».

Si l'un des gagnants demeure injoignable au bout de quatre (4) heures sans réponse par message privé sur son compte « Instagram » ou « Facebook », WAFASALAF procédera à l'appel des gagnants ressortis au niveau de la liste d'attente conformément à l'article 5 ci-dessus.

ARTICLE 7 : MODE D'ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots visés à l'article 4 ci-dessus seront attribués par tirage au sort.

En aucun cas, le gagnant ne pourra demander à recevoir un quelconque règlement en espèces ou en nature en contrepartie du lot gagné prévu dans le présent règlement.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, WAFASALAF sera en droit d'annuler, d'écourter, de proroger ou de reporter à tout moment la Tombola, à l'unique condition d'en aviser les participants sur ses réseaux sociaux durant la date de validité de la participation à la présente Tombola, et d'en aviser par la suite le Ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Investissement et de l'Economie Numérique – Service Local chargé de la Surveillance du Marché.

Dans ce cas, la responsabilité de WAFASALAF ne pourra être ni engagée ni recherchée d'aucune manière et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

WAFASALAF décline toute responsabilité quant à l'état des lots à leur livraison.

En cas de fausse déclaration des participants, WAFASALAF se réserve le droit de les écarter de la participation à la présente Tombola et d'exiger la restitution immédiate du lot en cas de participation gagnante.

ARTICLE 9 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement de cette Tombola a fait l'objet d'un dépôt auprès du notaire Maître Aicha BENGHANEM inscrite à l'ordre des Notaires de Casablanca, sise à Espace Porte d'Anfa, Rue Bab El Mansour, Bâtiment 3 (C), 2^{ème} Etage, Casablanca.

Le règlement de cette loterie est déposé auprès du Service local du Ministère du Commerce et de l'Industrie chargé de la Surveillance du Marché qui est chargé d'en vérifier le déroulement.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La participation au présent tirage au sort, implique l'acceptation pleine et entière des dispositions du présent règlement par les participants, lesquels déclarent accepter que les

informations recueillies par WAFASALAF les concernant soient traitées dans le cadre de l'approche commerciale dans le respect de la réglementation sur le traitement des données à caractère personnel en vigueur.

Les participants bénéficient auprès de WAFASALAF, seule destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant (étiquette ou bulletins nominatifs).

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant s'engage par avance à autoriser WAFASALAF à utiliser gratuitement son nom, prénom, adresse, photo à des fins publicitaires sans que cette utilisation ne puisse couvrir d'autres droits que le prix gagné.

Par ailleurs, le gagnant consent par avance à l'envoi d'un SMS à la base Clients de WAFASALAF l'informant de son nom et prénom pour chaque tirage au sort.

ARTICLE 11 : CONTESTATION ET LITIGES

Toute contestation relative à cette Tombola devra obligatoirement intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la date de l'annonce de la liste des gagnants.

Le présent règlement est régi par la loi marocaine.

Etabli à Casablanca, le 15/03/204

Par l'Organisateur de la Tombola, WAFASALAF.